

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Appel d'offres N°18-M4-04/EUTM MALI/MFHQ/J8

**Marché de prestation de services d'administration du système d'information et
d'aide à l'utilisateur et d'administration du Fortigate de l'EUTM Mali**

1. PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont les suivantes :

- Le Pouvoir Adjudicateur : L'EUTM Mali, l'UTILISATEUR
- L'Opérateur Economique : le PRESTATAIRE

2. OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet, dans la cadre de l'EUTM Mali:

- a) la maintenance des systèmes d'information et d'aide à l'utilisateur dans les sites
 - du MHQ à Bamako
 - et du Camp d'entraînement à Koulikoro, avec l'externalisation de l'administration du système d'information (annexe 1) et de l'aide à l'utilisateur (annexe 2) du site du camp d'entraînement à Koulikoro de la Mission d'entraînement de l'Union européenne au MALI (EUTM MALI)

ainsi que

- b) la maintenance des pare-feu Fortigate et des systèmes de communications (PABX)

3. LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché couvre la totalité des emprises de la EUTM Mali. Les prestations seront à fournir sur les sites suivants :

- Bamako : au quartier général de l'EUTM Mali, situé à l'Hôtel Nord-Sud, ACI 2000, Hamdallaye,
- Koulikoro : au camp d'entraînement.

4. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une **durée de dix huit mois allant du 18 novembre 2018 au 17 mai 2020 inclus**, date de la fin du 4^e mandat de la mission d'entraînement de l'Union Européenne.

5. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées

6. TRANCHES ET LOTS

Le présent marché est divisé en **DEUX (2)** lots.

Un soumissionnaire peut présenter son offre pour les deux lots ou pour un seul lot. Dans le premier cas (deux lots), chaque lot sera considéré comme une offre indépendante par rapport à l'autre.

Le premier lot concerne la maintenance des systèmes d'information de l'EUTM Mali.

Le deuxième lot concerne la maintenance des pare-feu Fortigate et les communications (PABX).

6.1. Le premier lot sur la maintenance des systèmes d'information de l'EUTM Mali.

En ce qui concerne les sites de Bamako et de Koulikoro, la **maintenance préventive** des matériels et systèmes informatiques (mises à jour des logiciels, renouvellements des licences, vérification régulière de l'état des machines, formation à l'utilisation de certains logiciels, ...), des matériels de télécommunication (terminaux téléphoniques), des accessoires indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble du parc (vérification des câbles, connectiques, ...)

- la **maintenance curative** de l'ensemble des matériels (réparation, remplacement)
- l'**administration du réseau** (renouvellement des licences, dépannages, interventions, remises en service, ...)

En ce qui concerne le site de Koulikoro, en plus, la mise à disposition d'un administrateur et d'un agent pour l'administration du système d'information et de l'aide à l'utilisateur (Annexes 1 et 2 du cahier des clauses techniques du premier lot). Les contrats de travail du personnel actuellement engagé seront transférés de plein droit à la charge du nouvel employeur et les salariés sont considérés comme ayant toujours eu le même employeur. Aucune formalité particulière ne doit être accomplie pour que cette subrogation entre les entreprises s'opère. Le contrat de chaque salarié se maintiendra alors dans les mêmes conditions (salaire et qualification).

6.2. Le deuxième lot sur la maintenance des pare-feu Fortigate et les communications (PABX).

Ce lot concerne la configuration, gestion, maintenance, backup et mises à jour des licences et du hardware du **pare-feu Fortigate** et du **système de communication PABX**.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour chacun des deux lots.

7. RESILIATION

Les cas fortuits ou de force majeure que pourraient invoquer le PRESTATAIRE et l'UTILISATEUR pour justifier de l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations seront déterminés suivant le Code Civil et la jurisprudence belges.

Le contrat pourra être résilié de plein droit, sans pénalité pour l'EUTM Mali, en cas de force majeure ou de retrait de la mission avant le terme du contrat. Le contractant renonce à réclamer l'indemnisation des préjudices directs ou indirects, notamment la perte de bénéfices attendus consécutive à l'inachèvement des prestations.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge, l'autre partie pourra résilier le contrat si, après la remise -par tout moyen qui accrédite de manière fiable la réception, tel qu'un courrier recommandé avec accusé de réception- à l'autre partie d'un courrier, mettant en demeure d'exécuter l'obligation en cause, cette requête n'aurait pas reçu la réponse adéquate au bout d'un délai maximum de trente (30) jours. Cette résiliation peut intervenir à tout moment pendant l'exécution du contrat, à condition pour la partie qui en prend l'initiative d'en aviser l'autre au moins un (1) mois avant de rendre sa décision définitivement applicable.

8. PRIX DU MARCHÉ

8.1 Contenu du prix

Le prix estimatif du premier lot est de 180.000 euros pour la durée du contrat.

Le prix estimatif du deuxième lot est de 60.000 euros pour la durée du contrat.

Ce qui n'engage en aucune façon l'EUTM Mali au déboursement total de ces sommes.

Le détail du prix de chaque prestation sera spécifié dans le contrat entre l'UTILISATEUR et le PRESTATAIRE.

8.2 Nature du prix

Le prix est fixé pour un montant exprimé en euros ou en francs CFA, sur la base d'un forfait mensuel.

Le taux de change entre l'euro et le franc de la Communauté financière africaine (CFA) est celui fixé au 1er janvier 1999 lors de l'arrimage du franc CFA, de 1 euro = 655,957 CFA, qui sera le taux de change applicable pendant toute la durée du contrat. Ce taux doit obligatoirement apparaître sur la facture.

Le prix est exprimé hors TVA, la mission étant exempte de toute taxe conformément à l'accord du 4 avril 2013 entre la République du Mali et l'Union Européenne.

8.3 Révision du prix

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables, non révisables pendant toute la durée du marché.

9. NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE, MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les communications d'informations et de demandes faites par L'UTILISATEUR au PRESTATAIRE pourront se faire par téléphone, courriel, lettre ou conversation directe. Pour les notifications au titulaire ou les informations qui font courir un délai, la mission prévoit d'utiliser le courrier recommandé avec accusé de réception, qui permet d'attester de la date et de l'heure de l'envoi et de la réception

Toute modification du contrat en exécution doit être nécessairement entérinée par voie d'avenant dûment signé par chacune des parties.

10. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Demande de paiement

La demande de paiement se fait par l'intermédiaire d'une facture éditée mensuellement, à la fin de chaque mois par le prestataire, adressée par courrier au service J8 de l'EUTM pour traitement.

La facture ne peut excéder le montant fixé lors de la passation du marché et tel qu'il a été rédigé dans le contrat.

Toute différence de montant devra être justifiée par l'émetteur de la facture.

10.2 Paiement

Le paiement interviendra après réception, vérification et enregistrement de la facture. L'UTILISATEUR a l'obligation de régler l'intégralité de la facture, déduction faite des préjudices éventuels causés par le personnel du PRESTATAIRE.

Il sera réalisé conformément aux modalités choisies par les cocontractants et inscrites au contrat, soit par virement bancaire, soit par l'émission d'un chèque.

10.3 Délais de paiement

Le paiement devra intervenir dans un délai de **30 jours** suivant la réception de la facture.

11. PENALITES

Des pénalités de 0,2% par jour étant plafonné à 10% du montant du forfait mensuel seront fixées en cas de préjudices tels que, par exemple, l'interruption de la prestation supérieure à 24 heures ou des dommages causés par les employés du prestataire à l'EUTM Mali.

Les pénalités sont libératoires de tous dommages et intérêts envers L'UTILISATEUR s'agissant des manquements qu'elles sanctionnent.

Les pénalités ne sont pas cumulables entre elles pour un même motif.

12. CESSION DU CONTRAT

Le contractant prestataire ne peut céder les droits et obligations, y compris les créances et l'affacturage, découlant du contrat, à aucun tiers. Le PRESTATAIRE est responsable vis-à-vis de l'utilisateur de l'exécution normale des prestations aux conditions de la convention.

13. CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE et son personnel sont tenus à une obligation de réserve sur les renseignements de toute sorte concernant l'UTILISATEUR dont ils auront eu connaissance au cours de leurs prestations.

Le PRESTATAIRE s'engage à ne communiquer aucune information relative à ce contrat, à une personne physique ou morale, sauf pour des raisons de service ou sur réquisition des autorités compétentes. Lorsqu'elle sera tenue de délivrer une information, elle prendra soin au préalable d'en informer l'Utilisateur.

14. DECLARATION ASSERMENTEE

Le soumissionnaire devra fournir une attestation sur l'honneur, dument signée et datée, déclarant ne pas être en banqueroute ou en faillite, ni soumis à un procès concernant ce sujet ni avoir reçu de sentence ferme relative à sa conduite professionnelle, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou quelconque autre activité illégale similaire.

15. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Conformément à l'article 10 paragraphe 4 du SOMA (Accord entre la République du Mali et l'Union Européenne du 4 avril 2013 relatif au statut de la mission européenne d'entraînement militaire des Forces Armées Maliennes), le droit applicable aux contrats conclus par l'EUTM Mali dans l'État hôte est déterminé dans lesdits contrats, c'est-à-dire, dans le cas du présent contrat, par les stipulations du contrat et, à défaut, le droit européen puis la loi belge en ce qui concerne les rapports entre le PRESTATAIRE et l'UTILISATEUR.

En cas de différend entre le PRESTATAIRE et l'UTILISATEUR en ce qui concerne l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties, représentées par les autorités contractantes, mettront tout en œuvre pour aboutir à un règlement à l'amiable. A cette fin, les parties échangeront par écrit leur position respective sur la question et elles pourront proposer toute solution qu'ils considéreront adéquate. Si l'une des parties le demande, les parties se rencontreront pour tenter de régler le différend dans un délai de trente (30) jours.

Si la tentative d'accord amiable échouait ou si l'une des parties omettait de répondre, dans le délai de (30) trente jours, aux demandes de règlement, chaque partie pourra librement passer à l'étape suivante de la procédure après l'avoir notifié à l'autre partie. Dans ce cas, les litiges ou différends seront résolus par les tribunaux de Bruxelles (Belgique).

16. CONTENU DE L'OFFRE

1. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 2
3. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
4. Invitation à soumissionner
5. Annexe I-1 Offre financière lot 1
6. Annexe I-2 Offre financière lot 2
7. Annexe II Entité légale
8. Annexe III Déclaration sur l'honneur
9. Annexe IV Fiche d'identification financière
10. L'offre technique du lot 1 doit contenir l'Annexe V-1 «Démonstration de la conformité aux exigences minimales du cahier des charges» ainsi qu'un Index des documents fournis aux fins de l'évaluation technique
11. L'offre technique du lot 1 doit contenir l'Annexe V-2 «Démonstration de la conformité aux exigences minimales du cahier des charges» ainsi qu'un Index des documents fournis aux fins de l'évaluation technique